



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2022-174

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Calvados / DCL

14-2022-09-09-00004 - AP DCL BRAE 22 0040 renouvellement habilitation dans le domaine funéraire de la SARL LE BARON (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-09-14-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest (2 pages)

Page 6

Service départemental d'incendie et de secours /

14-2022-06-08-00009 - 2022-702 - TA Cdt 2022 (1 page)

Page 9

14-2022-06-08-00008 - 2022-702 - TA Ltn 1 2022 (1 page)

Page 11

Préfecture du Calvados

14-2022-09-09-00004

AP DCL BRAE 22 0040 renouvellement
habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
LE BARON



n° DCL-BRAE-22-0040

**Arrêté autorisant le renouvellement de l'habilitation
de la SARL LE BARON**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande de renouvellement déposée par **Monsieur Christian LE BARON** gérant de la **SARL LE BARON** enregistrée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le SIRET n° 380 431 601 00018 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement déposée par **Monsieur Christian LE BARON** est complète ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - La SARL **LE BARON** située à VIEUX (14930) Route de Maltot – rue du 13 juin est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance)
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Soins de conservation (sous-traitance)
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (sous-traitance)
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance)

ARTICLE 2 - La **SARL LE BARON** est enregistrée par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) sous le n° 22 - 14 - 043

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**, soit jusqu'au **18 août 2027**

ARTICLE 4 - La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans le délai de **DEUX mois avant expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles est soumise la société habilitée,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 09 septembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale

Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2022-09-14-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Madame Emmanuelle BLANC
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Madame Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports ;
- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier ;

- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados ;
- de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
- de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
- de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Olivier NEVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Édith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Monsieur Benoît BLEUNVEN, Monsieur Grégoire LERY et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, l'alinéa 3 de l'article 1 ;
- Monsieur Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 4 et 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5 de l'article 1

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

14 SEP. 2022



Thierry MOSIMANN

Service départemental d'incendie et de secours

14-2022-06-08-00009

2022-702 - TA Cdt 2022



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2022-702

LE PREFET DU CALVADOS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition du Directeur Départemental,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Calvados est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Clément JOLY

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet du Calvados et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Caen, le **08 JUIN 2022**

Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
le Directeur de Cabinet,



Julien DECRÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours
du Calvados



Xavier CHARLES

Service départemental d'incendie et de secours

14-2022-06-08-00008

2022-702 - TA Ltn 1 2022

ARRETE N°2022-701

LE PREFET DU CALVADOS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

A R R Ê T E M T

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Calvados est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

n° 1 – LASQUELLEC Pierrick
n° 2 – GIRARD Laurent

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

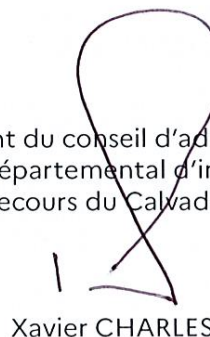
Article 3 – Le Préfet du Calvados et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Caen, le **08 JUIN 2022**

Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
le Directeur de Cabinet,


Julien DECRÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Calvados


Xavier CHARLES